

COMMUNE DE JARNOSSE (LOIRE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201121-20230705-2023_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2023/24

Nombre de Conseillers
En exercice : **11**
Présents : 10
Votants : 10

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
Le CINQ JUILLET

Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire

Date de convocation du C.M. : 27/06/2023

Présents : LOMBARD Jean-Marc, BORY Annie, ALIX Hervé, VAGINAY Valérie, DEHAVANNE Carole, FOUILLAND Franck, DESMOUSSEAUX Chantal, Yannick FRANCOIS, ALLOIN Dominique, DONNARS Jean.

Absents excusés : Marlène VILLENEUVE

Secrétaire : Carole DEHAVANNE

Délibération publiée le / /2023

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE L'EMPRUNT DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU GYMNASSE DE LA BOUVERIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023/06 en date 21 février 2023 actant la demande de dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du gymnase de la Bouverie à la date effective du 1er août 2023. Il rappelle que le Syndicat avait contracté en 2010 un prêt bancaire auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 270 000 € pour une durée de 20 ans au taux de 3,65%.

Après concertation des délégués, il a été décidé que les communes adhérentes se répartiraient le remboursement par anticipation de ce prêt. Ce remboursement anticipé a été calculé comme suit pour la commune de JARNOSSE :

	2018	2019	2020	2021	2022	moyenne	Montant capital	Montant frais
Jarnosse	20,5	20,5	21	18	13	18,6	3 370,90 €	111,92 €

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la proposition de remboursement anticipé de l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel tel que proposé ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater le remboursement anticipé auprès du Crédit Mutuel soit 3370,90 € en remboursement du capital et 111,92 € en remboursement des frais.

Fait à JARNOSSE, le 5 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Marc LOMBARD



Le Secrétaire de séance,
Carole DEHAVANNE

